



Réponses aux questions DP de la réunion du 10 juillet 2019 – Challancin Prévention et Sécurité.

Question n°1) Pouvons nous revenir sur la question des **congés ancienneté**
La direction nous avez répondu que ceux ci seront perdu au 31 Mai s'ils n'ont pas été posés.

Pour que la réponse soit claire pour tout le monde nous sommes bien d'accord qu'ils ne seront pas perdus indéfiniment ?

Si un salarié c'est vu refusé ces congés ancienneté cette année ils seront forcément reportés pour l'année prochaine ?

La direction répond que la règle est la suivante : les congés ancienneté doivent impérativement être pris sur l'exercice de congés payés soit du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année.

Question n°2) Service [Paye. La](#) CFTC attire l'attention de la Direction sur les vraies raisons des délais de traitements anormalement longs de ce qui doit être traité par ce service.

Selon nous, ce service est sinistré et délaissé par l'entreprise. Les personnels qui le composent sont en nombre trop insuffisant et la masse de travail qu'ils doivent accomplir est certainement trop importante puisque les agents présents récupèrent le travail des agents absents et des postes vacants de ce service. Nous constatons également que ces postes vacants sont nombreux puisqu'il y a un Turn-over bien plus important dans ce service que dans les autres services de l'entreprise. Ce qui est la preuve de problèmes profonds et récurrents.

Heureusement que les titulaires de ce service sont de bons professionnels, sans leur rigueur, la situation serait bien pire.

Actuellement les agents de CPS pâtissent du manque de moyens que la Direction accorde à ce service essentiel dans l'entreprise.

Les problèmes sont nombreux quand il y a des réclamations remboursement transport, attestations salaires à envoyer à la CPAM, traitement généraux des mi-temps thérapeutiques, AG2R après un décès, réclamations de salaires vues et traitées par l'exploitation...

- La CFTC souhaite que la Direction fasse un état des lieux des problématiques du service paye, protège le personnel qui le compose, donne davantage de moyens humains et de manière durable à ce service.

La Direction a conscience des problématiques existantes au sein du service paie. Des recrutements sont en cours pour renforcer l'équipe suite aux derniers départs.

Question n°3) Renouvellement des cartes [professionnelles](#). Il y a de nombreux renouvellements de cartes professionnelles depuis plus d'un an dans l'entreprise et beaucoup d'agents sont envoyés au MAC-APS (Formation pré-requis et obligatoire avant toute demande de renouvellement de la carte professionnelle depuis le 01 janvier 2018).

- La CFTC souhaite que la direction rappelle la procédure en détail de la demande de renouvellement d'une carte professionnelle dès lors que l'agent reçoit son attestation MAC-APS (À qui ?, Quand ?, Comment ?)

La direction répond que pour tous renouvellement de carte pro la procédure est la suivante :

***ADS/SSIAP : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle (disponible sur le site du CNAPS) + fournir l'attestation MAC CQP APS + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)**

***Agent Cynophile : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle + fournir attestation MAC CQP APS et MAC CQP CYNOPHILE + pièce d'identité à jour +attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)**

Le dossier complet doit être adressé par courrier au CNAPS. Par contre il y a des délégations territoriales dans toutes la France. L'agent devra faire attention à l'adresse à laquelle il l'envoie.

L'agent peut aussi faire la démarche directement en ligne.

Question 4) Journée de solidarité.

- La CFTC souhaite savoir ce qu'applique l'Entreprise CPS pour la journée de solidarité et comment. (Sommes déduites ?, À quel moment de l'année ?, Comment et quand elle apparaît sur le bulletin de salaire ?)

La direction répond la journée de solidarité (7h) est déduite des compteurs des agents au mois de juin de chaque année. Elle n'apparaît pas sur le bulletin de paie, sauf pour les agents à temps partiel ne bénéficiant pas d'un compteur.

Question n°5) Nous souhaitons revenir sur le cas de M. Dufresne qui a effectué de son plein grés le 5 juin une formation sécurité sur le site de Legrand (13h30/17h30) puis 2h00 plus tard il enchaîne sur une vacation de nuit (19h30/7h30).

La direction c'était engager verbalement à payer les 2h00 à M. Dufresne cela est il toujours d'actualité ?

Comment ces 2h00 vont-ils apparaître sur son bulletin de salaire ?

La direction répond que l'agent sera payé de ces heures.